



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

4395

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

**Le Préfet**

Nice, le **17 AOUT 2021**

**Lettre recommandée AR**

Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrite sur votre commune.

Les études techniques nécessaires à l'établissement de ce PPR sont aujourd'hui achevées et vous ont été présentées par mes services. Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en lançant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,
- du conseil métropolitain Nice Côte d'Azur,
- du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- du service départemental d'incendie et de secours,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aussi vous saurais-je gré, préalablement à l'enquête publique et en application des articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement, de bien vouloir recueillir l'avis de votre conseil municipal sur le projet de plan ci-joint.

**M. Pascal BONSIGNORE**  
Maire d'Aspremont  
21 Avenue Caravadossi  
06790 ASPREMONT

J'attire votre attention sur le fait que cet avis, s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, sera réputé tacitement favorable. Les avis, formulés ou réputés favorables, seront annexés au registre d'enquête publique afin que le public puisse en prendre connaissance.

Ces avis, de même que les observations recueillies lors de l'enquête publique, seront analysés par mes services afin de modifier éventuellement le projet de PPR actuel.

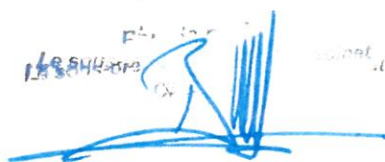
Afin de tenir compte de la connaissance des risques incendies de forêt, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique du projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Il annule et remplace le porter-à-connaissance (PAC) transmis en date du 28 décembre 2018.

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Enfin je vous informe que l'enquête publique relative au projet de PPRIF aura lieu à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Dès la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, mes services prendront votre attache pour préparer cette enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Benoit HUBER**

**PJ**: un dossier du projet d'élaboration du PPR incendies de forêt

